

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Elévation et nomination..... 191

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

- Agrément..... 191

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

- Nomination..... 192

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION

- Agrément..... 192

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Autorisation..... 192

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Autorisation..... 192
- Nomination..... 193

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

- Nomination..... 194

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 195

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

- Nomination..... 196

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Nomination..... 196

**MINISTERE DU TOURISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

- Agrément..... 198

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ELEVATION ET NOMINATION

Décret n° 2013-71 du 19 février 2013. Est élevé, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais :

A la dignité de grand officier

M. **BOUITI VIAUDO (Roland)**.

Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais :

Au grade de commandeur

MM. :

- **SALL (Khalifa)**
- **HAMZA OULD HAMZA (Ahmed)**
- **KORES (Taraiya Ole)**
- **MANYON (Thabo)**
- **MBOBI (Maurice)**
- **LOUKAKOU (Benjamin Alphonse)**

Au grade d'officier

MM. :

- **OUALALOU (Fathallah)**
- **LASRAM (Seifallah)**
- **SANGARE (Adama)**
- **DAMANE (Saleh Abdel Aziz)**
- **ANDZE ANDZE (Emile)**
- **MOUSTACHE BELLE (Jacqueline)**
- **ODOK PETER WOD OCENG**
- **MORUAKGOMO (Mpho)**
- **CHIMINYA (Nimrod)**
- **NWABUEZE OKAFOR**
- **ELONG MBASSI (Jean Pierre)**
- mme **FATIMETOU MINT ABDEL MALICK**

Au grade de chevalier

MM. :

- **OMAR EI BAHRAOUI**
- **COUCHE (Eneas)**
- **COMPAORE (Simon)**
- **MOUSSE DABY DIAGNE**
- **MAIGA (Souleymane Idrissa)**
- **DIBOUILOU (Adam)**
- **BOUEYA NGOUALA**
- **MOBONDE (Siméon)**

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Décret n° 2013-72 du 19 février 2013. Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du dévouement congolais :

Au grade d'officier

MM. :

- **AYESSA (Franck)**
- **EBAKA (Jean Michel)**

Au grade de chevalier

- M. **MADZOU (Serge Alexis)**
- Mme **BAKEKOLO (Rosemonde)**
- M. **BANGUISSA (François)**

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

AGREMENT

Arrêté n° 412 du 14 février 2013. La société Okieli Business Transit, B.P. : 14797, 1, rue de Lastourne, Plateau, centre-ville à Brazzaville, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

L'agrément est valable six mois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Okieli Business Transit, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 673 du 20 février 2013. La société Petro Services Congo, lotissement roc de Tchikobo, centre-ville à Pointe-Noire, B.P. : 4801, est agréée pour l'exercice de l'activité de la profession maritime en qualité de transporteur maritime.

L'exercice de l'activité de transporteur maritime tel que précité à l'article premier, concerne le transport par voie maritime de passagers en rade ou autres abris et sur les plateformes ou autres unités flottantes ou fixes en mer.

Cette activité peut être étendue pour effectuer les activités de sauvetage et de secours en mer.

L'agrément est valable six mois et renouvelable une fois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direc-

tion générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Petro Services Congo, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 674 du 20 février 2013. La société Afric Transit Congo, B.P. : 5389, siège social : immeuble ex-cinéma Vox à Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

L'agrément est valable six mois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Afric Transit Congo, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

NOMINATION

Arrêté n° 419 du 14 février 2013. M. **KAYA MUHAMAD (Yaya)**, né le 22 septembre 1958 à Pointe-Noire, de nationalité congolaise, titulaire d'une licence en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé notaire.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville.

Arrêté n° 420 du 14 février 2013. M. **MI-YOUNA (Marie Michel)**, né le 11 mars 1965 à Pointe-Noire, de nationalité congolaise, titulaire d'une licence en droit, option : droit public, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la cour d'appel de Pointe-Noire.

Arrêté n° 421 du 14 février 2013. Mlle **MABIALA NDEMBE (Ariette Nadia)**, née le 16 septembre 1979 à Loubomo, de nationalité congolaise, titulaire d'une licence en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommée huissier de justice.

L'intéressée est autorisée à ouvrir un office dans le ressort de la cour d'appel de Pointe-Noire.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION

AGREMENT

Arrêté n° 327 du 12 février 2013. La Société Sawec Money est agréée en qualité de bureau de change.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations de change manuel, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 328 du 12 février 2013. Mlle **ETOU GAMBALA (Mardollia Laudline)** est agréée en qualité de dirigeante de la société Sawec Money.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations de change manuel conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

AUTORISATION

Arrêté n° 422 du 14 février 2013. Il est autorisé au ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité de procéder à une quête publique au profit du projet commun initié par ledit ministère et la fondation néerlandaise "sur un pied d'égalité", pour une durée de cinq ans, à compter de l'année 2013, au cours des mois de janvier et d'août.

A l'issue de chaque réalisation, un état détaillé des recettes et dépenses du produit net collecté devra être adressé au ministre de l'intérieur et de la décentralisation ainsi qu'un état détaillé de l'affectation des sommes recueillies.

Le produit net de cette collecte ne doit être utilisé exclusivement que pour les besoins de prise en charge (intervention chirurgicale, rééducation et/ou appareillage) des enfants congolais de 0 à 6 ans, issus des familles défavorisées et atteints de malformations congénitales ou acquises touchant l'appareil locomoteur, sous peine de poursuites et sanctions prévues à l'article 5 de l'arrêté susvisé.

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

AUTORISATION

Arrêté n° 423 du 14 février 2013. La société Niall Mellon, domicilié : 701, Canal Quays Foreshore, Tél : 0027 779 310 51 04, Cape Town,

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 678 du 20 février 2013. M. **ITOUA (Gilbert)** est nommé conseiller administratif et juridique du ministre des mines et de la géologie.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 679 du 20 février 2013. M. **MAKOSSO-DELLA (Alain)** est nommé responsable chargé de la logistique et de l'intendance ayant rang de conseiller du ministre des mines et de la géologie.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 680 du 20 février 2013. M. **BOMPETA (Innocent)** est nommé chef de secrétariat au cabinet du ministre des mines et de la géologie.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 681 du 20 février 2013. Mme **ONDAÏ (Pélagie Cécile)** est nommée secrétaire particulière du ministre des mines et de la géologie.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 682 du 20 février 2013. Mlle **BOUANGOBE (Lydie Marie Olga)** est nommée assistante du directeur de cabinet du ministre des mines et de la géologie.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 683 du 20 février 2013. M. **NGATSE (Presly Armel)** est nommé attaché aux ressources documentaires au cabinet du ministre des mines et de la géologie.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 684 du 20 février 2013. M. **MOKOTO (Alphonse)** est nommé attaché aux relations publiques, chef du protocole au cabinet du ministre des mines et de la géologie.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

NOMINATION

Arrêté n° 424 du 15 février 2013. M. **GANONGO (Georges)**, docteur ingénieur zootechnicien, maître assistant retraité, est nommé directeur de cabinet du ministre de la pêche et de l'aquaculture.

M. **GANONGO (Georges)** percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 425 du 15 février 2013. M. **AMBOULOU (Daniel)**, docteur ingénieur zootechnicien, maître assistant, est nommé conseiller à l'aquaculture du ministre de la pêche et de l'aquaculture.

M. **AMBOULOU (Daniel)** percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 426 du 15 février 2013. Mlle **LOUBAKI TSOUKOULA (Thaïs)**, titulaire d'un baccalauréat, série BG, est nommée responsable de la logistique et de l'intendance au cabinet du ministre de la pêche et de l'aquaculture.

Mlle **LOUBAKI TSOUKOULA (Thaïs)** percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 427 du 15 février 2013. M. **BASSEGELA (Morcelli Clarck)**, titulaire d'un brevet de technicien supérieur en gestion informatique, est nommé chef de secrétariat du ministre de la pêche et de l'aquaculture.

M. **BASSEGELA (Morcelli Clarck)** percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 428 du 15 février 2013. Mlle **LOUBAKI MOUNZENZE (Luce Nadège)**, licenciée en relations publiques, est nommée secrétaire particulière du ministre de la pêche et de l'aquaculture.

Mlle **LOUBAKI MOUNZENZE (Luce Nadège)** percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 429 du 15 février 2013. Mme **BOBONGO (Nadège)**, licenciée en monnaie et finance, est nommée assistante du directeur de cabinet du ministre de la pêche et de l'aquaculture.

Mme **BOBONGO (Nadège)** percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 430 du 15 février 2013. M. **MALANDA (Pierre)**, ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2^e échelon, est nommé attaché à l'aquaculture du ministre de la pêche et de l'aquaculture.

M. **MALANDA (Pierre)** percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 431 du 15 février 2013. M. **LOUMOUAMOU (Clément)**, instituteur principal de 2^e échelon, catégorie I, est nommé attaché administratif et juridique du ministre de la pêche et de l'aquaculture.

M. **LOUMOUAMOU (Clément)** percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 432 du 15 février 2013. M. **MAYOLA (Laurent)**, titulaire d'un diplôme d'études universitaires générales, est nommé attaché à la logistique et à l'intendance du ministre de la pêche et de l'aquaculture.

M. **MAYOLA (Laurent)** percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 433 du 15 février 2013. M. **BANGOMA-LOUENGO (Claude Alain)**, journaliste de niveau I, est nommé attaché de presse du ministre de la pêche et de l'aquaculture.

M. **BANGOMA-LOUENGO (Claude Alain)** percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 434 du 15 février 2013. M. **OUAKANOU (Simon)**, instituteur de 3^e échelon, est nommé attaché aux ressources documentaires du ministre de la pêche et de l'aquaculture.

M. **OUAKANOU (Simon)** percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 435 du 15 février 2013. M. **LOUMBOUZI (Julien Bienvenu)**, titulaire d'une licence en sciences économiques, est nommé attaché aux relations publiques, chef du protocole du ministre de la pêche et de l'aquaculture.

LOUMBOUZI (Julien Bienvenu) percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 436 du 15 février 2013. M. **MATONDO (Emmanuel)**, titulaire d'un brevet d'études moyennes générales, est nommé agent du protocole du ministre de la pêche et de l'aquaculture.

M. **MATONDO (Emmanuel)** percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 437 du 15 février 2013. M. **KOUTALA (Serman Noël)**, titulaire d'un brevet d'études techniques, est nommé agent du protocole du ministre de la pêche et de l'aquaculture.

M. **KOUTALA (Serman Noël)** percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Arrêté n° 451 du 15 février 2013. Le commissaire en chef de 1^{er} classe **DIBALA ILENDU (Erick Bienvenu)** est nommé directeur de cabinet du chef d'état-major général des forces armées congolaises.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 452 du 15 février 2013. Le colonel **LIHOASSIA (Nestor)** est nommé directeur de cabinet du commandant de la gendarmerie nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

NOMINATION

Arrêté n° 413 du 14 février 2013. M. **AKOULAFUUA-MVOULA (Célestin Jean Paul)**, maître de recherche de 10^e échelon, est nommé directeur de cabinet du ministre de la culture et des arts.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Arrêté n° 414 du 14 février 2013. Les personnes, dont les noms et prénoms suivent, sont nommées conseillers du ministre de la culture et des arts.

Il s'agit de :

- conseiller administratif et juridique : M. **ALAKANI (Emmanuel Dieudonné)**, assistant à l'université Marien NGOUABI ;
- conseiller aux lettres, à l'édition et à la vulgarisation littéraire : M. **NGOMA MALANDA (Sauve Gérard)**, journaliste niveau III ;
- conseiller aux arts de scène et à la promotion des artistes : M. **NGANGA (Edouard)** ;
- conseiller aux arts figuratifs, expositions et musées : M. **IBARA (Maurice)** ;
- responsable de la logistique et de l'intendance : M. **MONDELE-MBOLA (Denis Romuald)** ;

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Arrêté n° 415 du 14 février 2013. M. **TOKO (Daniel)**, instituteur principal de 4^e échelon, est nommé chef de secrétariat du cabinet du ministre de la culture et des arts.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Arrêté n° 416 du 14 février 2013. Mme **ANDZIO née MOMPANGO (Angèle)**, attaché des ser-

vices administratifs et financiers de 3^e échelon, est nommée secrétaire particulière du ministre de la culture et des arts.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Arrêté n° 417 du 14 février 2013. Mme **NGALA (Stéphanie)**, secrétaire d'administration contractuelle de 4^e échelon, est nommée assistante du directeur de cabinet du ministre de la culture et des arts.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Arrêté n° 418 du 14 février 2013. Les personnes, dont les noms et prénoms suivent, sont nommées attachés au cabinet du ministre de la culture et des arts.

Il s'agit de :

- attaché administratif et juridique : M. **NGAOULA (Stev Behice)**, administrateur en chef des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon;
- attaché aux lettres, à l'édition et à la vulgarisation littéraire : M. **MOUTETE (Joseph)**, professeur certifié des lycées de 13^e échelon ;
- attaché aux arts figuratifs, expositions et musées: M. **MVEMBE (Marcel)**, inspecteur des arts plastiques ;
- attaché aux ressources documentaires : Mme **GANDZEMY ISSONGO (Jolie Nota Adohia)**, agent spécial principal de 1^{er} échelon ;
- attaché de presse : M. **GANONGO (Jean Paul)**, journaliste niveau III ;
- attaché aux relations publiques, chef du protocole: M. **IBARA DIMI (Frym Guelor)**, agent spécial principal de 1^{er} échelon;

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

NOMINATION

Arrêté n° 438 du 15 février 2013. M. **ALOUMBA (Alexandre)** est nommé directeur de cabinet du ministre de l'enseignement supérieur.

M. **ALOUMBA (Alexandre)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 439 du 15 février 2013. M. **GOMA MAGNIONGUI (Jean)** est nommé conseiller à l'enseignement supérieur du ministre de l'enseignement supérieur.

M. **GOMA MAGNIONGUI (Jean)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 440 du 15 février 2013. Mme **HOBIE** née **MAMPOUYA (Muriel Nelly)** est nommée conseillère aux affaires sociales et aux œuvres universitaires du ministre de l'enseignement supérieur.

Mme **HOBIE** née **MAMPOUYA (Muriel Nelly)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 441 du 15 février 2013. M. **MOTOULA (Louis Noël)** est nommé conseiller économique et financier du ministre de l'enseignement supérieur.

M. **MOTOULA (Louis Noël)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 442 du 15 février 2013. M. **ABOLO (Jean Omer)** est nommé conseiller administratif et juridique du ministre de l'enseignement supérieur.

M. **ABOLO (Jean Omer)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 443 du 15 février 2013. M. **ASSOUOLO KHANE** est nommé responsable de la logistique et de l'intendance au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur.

M. **ASSOUOLO KHANE** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 444 du 15 février 2013. Mlle **NTSINOYIRANDAKA (Julienne)** est nommée chef de secrétariat au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur.

Mlle **NTSINOYIRANDAKA (Julienne)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 445 du 15 février 2013. Mme **MOUMBOLO** née **NGOUAMBARI (Marthe)** est nommée attachée aux relations publiques, chef du protocole au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur.

Mme **MOUMBOLO** née **NGOUAMBARI (Marthe)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 446 du 15 février 2013. Mlle **GANAKABOU (Olga Nicole)** est nommée secrétaire particulière du ministre de l'enseignement supérieur.

Mlle **GANAKABOU (Olga Nicole)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 447 du 15 février 2013. Mme **NDZIESSI** née **NKOUNDJI BELA (Audrée Gisèle)** est nommée assistante du directeur de cabinet du ministre de l'enseignement supérieur.

Mme **NDZIESSI** née **NKOUNDJI BELA (Audrée Gisèle)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 448 du 15 février 2013. M. **OKOURANDO NGOUBI (Harlem)** est nommé attaché aux ressources documentaires au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur.

M. **OKOURANDO NGOUBI (Harlem)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 449 du 15 février 2013. Mlle **MBETE (Pauline Estelle)** est nommée attachée de presse au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur.

Mlle **MBETE (Pauline Estelle)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 450 du 15 février 2013. M. **MOSSA AKETA (David)** est nommé assistant de l'attaché aux relations publiques, chef du protocole au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur.

M. **MOSSA AKETA (David)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**MINISTERE DU TOURISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

AGREMENT

Arrêté n° 455 du 15 février 2013. Le bureau d'études Horizon Assure Sécurité Points Verts, domicilié à Pointe-Noire, quartier Songolo, 114, avenue Jacques OPANGAULT, B.P. : 4850 / Tél. : 05 546 13 63 / 06 942 79 48, E-mail : ha2pv@ha2pv.cg, est agréé à réaliser les études ou les évaluations d'impact sur l'environnement en République du Congo.

Le bureau d'études Horizon Assure Sécurité Points Verts est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Le présent agrément est délivré exclusivement pour l'activité autorisée au bureau d'études Horizon Assure Sécurité Points Verts.

Il est strictement personnel et incessible.

La durée du présent agrément est fixée à trois ans renouvelables.

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études Horizon Assure Sécurité Points Verts est passible des sanctions et peines prévues par la loi n° 3-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et ses textes subséquents.

La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le bureau d'études Horizon Assure Sécurité Points Verts.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

